

Séance ordinaire du 3 février 2020

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce troisième jour de février deux mille vingt (3 février 2020) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Nancy Mignault, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté. »

Winston Churchill

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption du procès-verbal

3. Correspondance

4. Trésorerie

5. Adoption des comptes fournisseurs

6. Adoption du règlement numéro 460-1-2020 modifiant l'article 11 du Règlement 460-2019 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020

7. Autorisation de signataires - Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération – MRC de Maskinongé

8. Autorisation de signataires – Entente Accès à la salle Jules-Bellemare en cas d'incendie - CPE Carmel la Sauterelle

9. Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Réfection de la grande patinoire au parc des Grès

Séance ordinaire du 3 février 2020

10. Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire – Appel d'offres regroupé – Contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1
11. Octroi de contrat – Yves Gaillardetz, géographe, urbaniste senior – Services-conseils (coaching) en urbanisme
12. Pluritec Ingénieurs-conseils – Avenant au contrat n° 1 – Apport d'une expertise sur les causes des dommages (affaissement) survenus au chemin Le Petit-Saint-Étienne – Affectation de surplus
13. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la réfection des rues Christian, Guillemette et Jean du secteur du Lac Robert
14. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès
15. Vente de gré à gré d'un terrain pour construction résidentielle – Autorisation de signataires - Abrogation de la résolution numéro 2020-01-009
16. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Madame Louise Lacroix et monsieur Gilbert Bournival – Lot 2 544 554 du cadastre du Québec
17. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 231, avenue des Sapins, lot 2 545 527 du cadastre du Québec
18. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1770, rue Principale, lot 2 545 213 du cadastre du Québec
19. Autorisation d'embauche de moniteurs - Carnaval d'hiver
20. Appel de candidatures - Moniteurs – Camp de jour 2020
21. Autorisation de demande de subvention – Emploi-Québec – Camp de jour 2020
22. Autorisation de demande de subvention – Carrefour jeunesse emploi – Programme Desjardins – Jeunes au travail - Camp de jour 2020
23. Ratification des tarifs saisonniers – Camp de jour - Saison estivale 2020
24. RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier
25. Demande d'autorisation pour l'utilisation de rues – Académie sportive Marcel-Jobin - Demi-Marathon Marcel-Jobin
26. Demande d'autorisation d'accès au Pavillon des loisirs pour une pause de cyclistes lors de la Randonnée de l'Énergie Peinture Boomerang – Fondation de la SSS de l'Énergie
27. Demande d'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire - Les Paniers de Noël
28. Commis à la paie et aux comptes payables – Départ à la retraite
29. Affaires diverses
- Période de questions
30. Clôture de la séance

2020-02-024

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la séance ordinaire du mois de février 2020. Dans un premier temps, il annonce que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a déposé, au nom du comité de travail, une demande d'aide financière au Programme Fonds d'appui au rayonnement des régions afin de contribuer au financement des travaux de réaménagement du site du lien interrives de la Gabelle et ainsi le rendre plus sécuritaire pour tous les usagers. Le comité est en attente d'une réponse d'ici la fin du mois.

Dans un deuxième temps, le maire mentionne que, depuis plusieurs mois, un comité formé par des représentants de municipalités de la MRC de Maskinongé travaille sur

Séance ordinaire du 3 février 2020

un projet de regroupement des services d'incendie sous la forme d'une régie. Or, le comité est prêt à présenter son rapport final à l'ensemble des municipalités de la MRC de Maskinongé afin de sensibiliser les autres municipalités qui ne se sont pas encore jointes à la demande au fait qu'en regroupant tous les services d'incendie, il y a plus d'assurance de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques produit par le ministère de la Sécurité publique.

Ensuite, il félicite M. Alexandre Bellemare pour avoir été choisi « coup de cœur » comme fierté stéphanoise dans l'édition du Journal le Stéphanois de février, article dans lequel on le décrit comme étant un employé exemplaire et un modèle de résilience, de ténacité et de persévérance.

En terminant, le maire invite les Stéphanoises et Stéphanois à venir participer à la 12^e édition du Carnaval Optimiste qui a lieu les 7 et 8 février au parc des Grès. Toutes sortes d'activités y sont prévues. Il les invite aussi à profiter des infrastructures hivernales, dont le nouveau sentier pédestre, le sentier de raquette, la piste de ski de fond, les trois patinoires et la glissade au parc des Grès. Il les invite à venir prendre du bon temps en famille.

Robert Landry,
Maire

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2020-02-025

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2020-02-03 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2020-02-026

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2020-02-03.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2020-02-027

Il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019, totalisant 36 902,59 \$.

Séance ordinaire du 3 février 2020

- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2019*, au montant de 81 586,16 \$.
- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 janvier 2020*, totalisant 230 650,46 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 janvier 2020*, au montant de 124 356,38 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

6. Adoption du règlement numéro 460-1-2020 modifiant l'article 11 du Règlement 460-2019 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 13 janvier 2020, le Règlement numéro 460-2019 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions de l'article 11 dudit règlement intitulé « Compensation pour le déneigement de la rue Lambert », puisqu'une entente a été signée avec des propriétaires d'un autre chemin privé, soit de la section privée du rang des Grès, pour son déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 29 janvier 2020 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Jocelyn Isabelle et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2020-01-022;

2020-02-028

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 460-1-2020 *modifiant l'article 11 du Règlement 460-2019 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Autorisation de signataires - Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération – MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente;

Séance ordinaire du 3 février 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été élaboré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire adhérer à l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est partie à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006;

2020-02-029

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le projet d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006;

QUE le conseil autorise le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, ladite entente;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès informe les autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006, de son intention d'y mettre fin;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Autorisation de signataires – Entente Accès à la salle Jules-Bellemare en cas d'incendie - CPE Carmel la Sauterelle

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance (CPE) Carmel la Sauterelle occupe un local dans l'immeuble municipal sis au 200, rue Saint-Honoré, pour la tenue de sa garderie pour enfants de 0 à 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale existe avec cet organisme depuis plusieurs années lui donnant accès à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire situé au 1260, rue Saint-Alphonse, en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que la salle Jules-Bellemare fait partie du *Plan des mesures d'urgence* du « CPE » et que les responsables en ont la clé depuis des années;

CONSIDÉRANT que, lors des pratiques en cas d'incendie, la salle Jules-Bellemare est le point de rassemblement fixé par le « CPE » et que les pompiers du Service incendie de Saint-Étienne-des-Grès en sont informés;

CONSIDÉRANT que cette entente est une condition du ministère de la Famille pour que le « CPE » soit maintenu par son permis d'activités;

CONSIDÉRANT qu'une entente écrite entre les deux parties est nécessaire;

Séance ordinaire du 3 février 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2020-02-030

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et le Centre de la petite enfance (CPE) Carmel la Sauterelle intitulée *Accès à la salle Jules-Bellemare en cas d'incendie* et autorise le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – Réfection de la grande patinoire au parc des Grès

2020-02-031

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation du projet de réfection de la grande patinoire au parc des Grès au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désigne Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire – Appel d'offres regroupé – Contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres pour le service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service;

CONSIDÉRANT qu'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire;

Séance ordinaire du 3 février 2020

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire participer à cet appel d'offres regroupé;

2020-02-032

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, à la suite du processus d'appel d'offres;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Octroi de contrat – Yves Gaillardetz, géographe, urbaniste senior – Services-conseils (coaching) en urbanisme

2020-02-033

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Yves Gaillardetz, géographe et urbaniste senior, le contrat pour des services-conseils (coaching) auprès du personnel responsable de l'urbanisme, selon les termes de l'offre de service professionnel datée du 23 janvier 2020, comprenant une banque d'un maximum de quinze (15) heures, au taux horaire de 107 \$, pour un montant total de 1 605 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Pluritec Ingénieurs-conseils – Avenant au contrat n° 1 – Apport d'une expertise sur les causes des dommages (affaissement) survenus au chemin Le Petit-Saint-Étienne – Affectation de surplus

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils pour l'apport d'une expertise sur les causes des dommages (affaissement) survenus au chemin Le Petit-Saint-Étienne, la réalisation d'une topographie du terrain est nécessaire et qu'un budget supplémentaire est requis;

2020-02-034

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'avenant n° 1 au contrat octroyé à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils pour l'apport d'une expertise sur les causes des dommages (affaissement) survenus au chemin Le Petit-Saint-Étienne, qui recommande la réalisation d'une topographie du terrain, au coût de 3 400 \$, avant taxes, selon la demande datée du 29 janvier 2020.

Séance ordinaire du 3 février 2020

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus pour pourvoir à cette dépense.

Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit avenant au contrat n° 1.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la réfection des rues Christian, Guillemette et Jean du secteur du Lac Robert

2020-02-035

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour la réfection des rues Christian, Guillemette et Jean du secteur du Lac Robert, dans le cadre du processus de municipalisation de ces rues.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès

2020-02-036

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour la mise en place de jeux d'eau au parc des Grès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Vente de gré à gré d'un terrain pour construction résidentielle – Autorisation de signataires - Abrogation de la résolution numéro 2020-01-009

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel public de propositions de prix dans le Nouvelliste du 13 septembre 2019 pour la vente de trois (3) terrains destinés à la construction résidentielle, soit les lots 6 265 349 (rue Anselme-Bourassa), 6 265 348 (rue Anselme-Bourassa) et 6 331 974 (rue François-Chrétien);

CONSIDÉRANT qu'une (1) proposante avait présenté une proposition de prix, pour le terrain n° 2 sur la rue Anselme-Bourassa (« Lot 2 »), non conforme puisqu'elle demandait qu'une clause au devis soit modifiée pour acquérir le terrain;

CONSIDÉRANT que, suivant les dispositions de l'article 6.1 du *Code municipal*, une municipalité peut aliéner un bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$ autrement que par enchère ou soumission publique, pourvu que cette dernière publie un avis l'annonçant;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une autre proposition de prix pour le terrain portant le numéro de lot 6 265 348 du cadastre du Québec sis sur la rue Anselme-Bourassa (« Lot 2 »), soit la suivante :

- La proposition de prix de madame Stéphanie Leblanc pour le terrain « Lot 2 » (6 265 348), au prix de 38 500 \$, le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que l'autorisation a été accordée par les membres du conseil pour la vente du terrain 6 265 348 du cadastre du Québec (« Lot 2 ») à madame Stéphanie Leblanc, à la séance ordinaire du conseil le 13 janvier 2020, par la résolution numéro 2020-01-009;

Séance ordinaire du 3 février 2020

CONSIDÉRANT que, dans une correspondance datée du 20 janvier 2020, Mme Leblanc demande que soit ajouté le nom de son conjoint sur les documents à titre de deuxième acquéreur du terrain et que, pour ce faire, les deux (2) noms doivent apparaître sur la proposition de prix et les deux (2) signatures doivent y être apposées, ce que la municipalité a demandé à Mme Leblanc de lui fournir;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu ladite proposition de prix où apparaissent les noms des deux (2) acquéreurs et où sont apposées les deux (2) signatures, en date du 29 janvier 2020;

2020-02-037

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la vente de gré à gré, pour la construction résidentielle, du terrain titré « Lot 2 » portant le numéro de lot 6 265 348 du cadastre du Québec, sis sur la rue Anselme-Bourassa, à madame Stéphanie Leblanc et monsieur Samuel Larocque, au prix de 38 500 \$, en plus des taxes. Il est de plus résolu que toutes les dispositions prévues au document d'appel d'offres s'appliquent à la présente vente.

Il est aussi résolu que tous les frais notariés reliés à cette vente de terrain soient à la charge des acquéreurs.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, M. Robert Landry, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette vente de terrain.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2020-01-009.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Madame Louise Lacroix et monsieur Gilbert Bournival – Lot 2 544 554 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que madame Louise Lacroix et monsieur Gilbert Bournival sont copropriétaires d'une terre agricole de 40 hectares sur le lot 2 544 554 du cadastre du Québec, depuis 1972;

CONSIDÉRANT que, depuis 2002, le propriétaire du lot contigu loue onze (11) hectares du lot 2 544 554 du cadastre du Québec pour y cultiver;

CONSIDÉRANT que ce propriétaire désire acheter tout le lot 2 544 554 du cadastre du Québec pour y continuer sa culture;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels du lot 2 544 554, soit madame Louise Lacroix et monsieur Gilbert Bournival, acceptent de lui vendre le lot, mais désirent en conserver une parcelle sur laquelle sont érigés la résidence principale et des bâtiments accessoires abritant de la machinerie servant à du jardinage, de l'horticulture, de la plantation d'arbres fruitiers, etc.;

CONSIDÉRANT qu'un droit acquis permet aux propriétaires actuels de lotir ½ hectare, mais que cette superficie n'est pas suffisante pour conserver lesdits bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les propriétaires demandent à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de pouvoir lotir un (1) hectare non cultivé afin de sauvegarder, en plus de leur maison, ces bâtiments accessoires qui seraient éventuellement détruits par l'acheteur;

Séance ordinaire du 3 février 2020

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée n'aurait pas d'impact négatif significatif sur les activités agricoles existantes des lots visés par la demande ou des lots voisins;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres espaces disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour ce projet;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste en l'utilisation des lots visés à une fin autre que l'agriculture, soit le lotissement d'une parcelle d'un (1) hectare du lot 2 544 554, afin d'y conserver, en plus de la résidence principale, des bâtiments accessoires déjà érigés, et qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ est requise;

2020-02-038

À CES CAUSES, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et appuie le projet de madame Louise Lacroix et monsieur Gilbert Bournival auprès de la CPTAQ, soit de lotir un (1) hectare du lot 2 544 554 du cadastre du Québec, avant aliénation de la superficie restante au propriétaire du lot contigu à des fins agricoles, afin de pouvoir y conserver, en plus de la résidence principale, des bâtiments accessoires déjà érigés servant à abriter de la machinerie utile au jardinage, à l'horticulture, à la plantation d'arbres fruitiers, etc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 231, avenue des Sapins, lot 2 545 527 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'un permis, soit le 2012-150, a été délivré en 2012 pour l'agrandissement de 24 pieds sur 32 pieds du bâtiment principal sis au 231, avenue des Sapins, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure et que, sur le croquis accompagnant ce permis apparaît l'agrandissement de forme hexagonale, mais que cet agrandissement n'est pas inscrit au permis;

CONSIDÉRANT que, puisque les informations présentes au permis 2012-150 permettent raisonnablement de croire qu'il y a eu un permis ou que la propriétaire pensait en posséder un, cette demande a été considérée comme étant recevable et se détaille comme suit :

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 231, avenue des Sapins, avec une marge avant minimale de 4,5 mètres et à régulariser l'implantation de l'agrandissement en forme hexagonale avec une marge latérale minimale de 1,2 mètre sur le lot 2 545 527 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient aux normes d'implantation prescrites à l'annexe 2 du *Règlement de zonage* 405-2018 intitulé « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 131, qui stipule que le bâtiment principal doit avoir une marge avant minimale de 7,6 mètres et des marges latérales minimales de 4 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Séance ordinaire du 3 février 2020

2020-02-039

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 527 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation du bâtiment principal sis au 231, avenue des Sapins, avec une marge avant minimale de 4,5 mètres et la régularisation de l'implantation de l'agrandissement en forme hexagonale avec une marge latérale minimale de 1,2 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1770, rue Principale, lot 2 545 213 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 1770, rue Principale, sur le lot 2 545 213 du cadastre du Québec, situé dans la zone 310, avec une marge latérale gauche de 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à régulariser l'implantation de la remise avec une marge latérale gauche de 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient aux normes d'implantation prescrites à l'annexe 2 du *Règlement de zonage* 405-2018 intitulé « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 310, qui stipule qu'un bâtiment principal doit avoir des marges latérales minimales de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient également à l'article 26.1.11 de ce même *Règlement* qui stipule que les remises doivent avoir une distance minimale de 1,5 mètre avec les lignes latérales et arrière d'un lot;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2020-02-040

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 213 du cadastre du Québec, situé dans la zone 310, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation du bâtiment principal sis au 1770, rue Principale, avec une marge latérale gauche de 1,50 mètre. Il est de plus résolu d'autoriser la régularisation de l'implantation de la remise avec une marge latérale gauche de 0,30 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Autorisation d'embauche de moniteurs - Carnaval d'hiver

2020-02-041

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de trois (3) moniteurs pour l'animation du Carnaval d'hiver, sur une période d'un jour de six (6) heures de travail le 8 février 2020, totalisant dix-huit (18) heures de travail. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, soit 13,50 \$/heure, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 février 2020

20. Appel de candidatures - Moniteurs – Camp de jour 2020

CONSIDÉRANT l'importance du camp de jour pour les jeunes familles de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT les besoins d'embaucher un (1) moniteur en chef et huit (8) moniteurs réguliers pour répondre aux besoins de l'organisation du camp de jour;

2020-02-042

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le Directeur des loisirs à annoncer les besoins d'embauche de moniteurs, à procéder, avec le comité d'embauche, aux entrevues nécessaires avec les candidats(e)s et à présenter les recommandations d'embauches au conseil municipal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Autorisation de demande de subvention – Emploi-Québec – Camp de jour 2020

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec propose un programme aux personnes sans emploi qui donne l'occasion de s'intégrer dans le marché du travail en bénéficiant d'une subvention salariale;

CONSIDÉRANT que le programme permet à chaque participant de bénéficier d'un emploi subventionné à 50 % du salaire, correspondant au salaire d'un employé rémunéré au salaire minimum de la province où il travaille, pour un total de trente-cinq (35) heures par semaine;

CONSIDÉRANT que la subvention est demandée pour l'embauche d'un employé saisonnier pour le Camp de jour 2020, soit pour un (1) moniteur, et ce, pour une durée de sept (7) semaines;

2020-02-043

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le Directeur des loisirs, M. Frédéric Lamothe, à effectuer une demande de subvention auprès d'Emploi-Québec pour l'embauche d'un (1) moniteur, pour une durée de sept (7) semaines, pour le Camp de jour 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Autorisation de demande de subvention – Carrefour jeunesse emploi – Programme Desjardins – Jeunes au travail - Camp de jour 2020

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi, par le programme de subvention salariale *Desjardins – Jeunes au travail*, offre l'occasion d'embaucher un employé âgé entre 14 et 18 ans qui en est à sa première expérience de travail significative pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le programme permet à chaque participant de bénéficier d'un emploi subventionné à 50 % du salaire, correspondant au salaire d'un employé rémunéré au salaire minimum de la province où il travaille;

CONSIDÉRANT que la subvention est demandée pour l'embauche d'un employé saisonnier pour le Camp de jour 2020, soit pour un (1) moniteur à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, et ce, pour une durée de sept (7) semaines;

Séance ordinaire du 3 février 2020

2020-02-044 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le Directeur des loisirs, M. Frédéric Lamothe, à déposer une demande de subvention auprès du Carrefour jeunesse emploi, dans le cadre du programme de subvention salariale *Desjardins – Jeunes au travail*, pour l'embauche d'un (1) moniteur à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, pour une durée de sept (7) semaines, pour le Camp de jour 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Ratification des tarifs saisonniers – Camp de jour - Saison estivale 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité offre un camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis qu'il est nécessaire de facturer un montant aux utilisateurs de ce service;

2020-02-045 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ratifie la tarification du Camp de jour pour la saison estivale 2020, comme suit :

TARIFICATION CAMP DE JOUR 2020						
	À temps plein				À la semaine	À la journée
	Inscription	Sorties	Contribution municipale	Total		
Résident	415 \$	115 \$*	(40 \$)	= 490 \$	90 \$	30 \$
Non-résident	510 \$	115 \$*	0 \$	= 625 \$	105 \$	35 \$

*Obligatoire

Un escompte de 30 \$ est accordé lors de l'inscription à temps complet pour le deuxième enfant et les suivants d'une même famille.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. RE/MAX de Francheville inc. – Demande d'autorisation pour barrage routier

CONSIDÉRANT que la compagnie RE/MAX de Francheville inc. désire effectuer un barrage routier les 6 et 7 juin 2020, de 9 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, afin de recueillir des fonds pour l'organisme Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT que le chemin des Dalles est une route sous juridiction provinciale;

2020-02-046 **EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la tenue d'un barrage routier, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, pour recueillir des fonds au profit de l'organisme Opération Enfant Soleil, les 6 et 7 juin 2020, de 9 h à 16 h, et ce, conditionnellement à ce que la compagnie RE/MAX de Francheville obtienne du ministère des Transports un permis d'événements spéciaux pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 février 2020

25. Demande d'autorisation pour l'utilisation de rues – Académie sportive Marcel-Jobin - Demi-Marathon Marcel-Jobin

2020-02-047

Il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte, à la demande de madame Nicole L. Jobin, d'autoriser, le samedi 13 juin 2020, l'emprunt de rues de la municipalité pour la tenue de la 24^e édition du Demi-Marathon Marcel-Jobin organisée par l'Académie sportive Marcel-Jobin : soit une partie du 6^e Rang et du 7^e Rang.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Demande d'autorisation d'accès au Pavillon des loisirs pour une pause de cyclistes lors de la Randonnée de l'Énergie Peinture Boomerang – Fondation de la SSS de l'Énergie

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Joey Richard, coordonnateur aux communications et événements de la Fondation de la SSS de l'Énergie, dans laquelle il demande l'autorisation d'accéder aux locaux où se trouvent les toilettes du Pavillon des loisirs lors de la pause des cyclistes qui participeront à la Randonnée de l'Énergie Peinture Boomerang, le 13 juin prochain, vers 10 h 30;

2020-02-048

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de donner accès aux locaux où se trouvent les toilettes du Pavillon des loisirs lors de la pause des cyclistes qui participeront à la Randonnée de l'Énergie Peinture Boomerang de la Fondation de la SSS de l'Énergie, le 13 juin prochain, vers 10 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Demande d'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire - Les Paniers de Noël

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Mariette Gervais, responsable de l'organisme Les Paniers de Noël, dans laquelle elle demande l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire, afin de préparer les paniers de Noël, les 9, 10 et 11 décembre 2020;

2020-02-049

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de donner accès gratuitement à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire à l'organisme Les Paniers de Noël, les 9, 10 et 11 décembre 2020, afin de préparer les paniers de Noël.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Commis à la paie et aux comptes payables – Départ à la retraite

CONSIDÉRANT la lettre datée du 3 décembre 2019 de madame Claudette Chrétien, Commis à la paie et aux comptes payables de la municipalité, dans laquelle elle annonce son départ à la retraite le 5 juin 2020;

2020-02-050

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le départ à la retraite de madame Claudette Chrétien, Commis à la paie et aux comptes payables de la municipalité, effectif à compter du 5 juin 2020, la remercie pour les 41 années de loyaux services et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 février 2020

29. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 19 h 54;
Fin : 19 h 55.

30. Clôture de la séance

2020-02-051

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que la séance soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.